



DCM DU 30 MARS 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.089

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230330-2023_089-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 30 mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 24 mars 2023 - **Date d'affichage** : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Sophie CARADEC.

7 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Maëva AMELOT.

6 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laëtitia NOËL), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BM 273 SISE 22 LA GUÉRINAIS – FONCIER APPARTENANT A M. ADAM ALAIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Liffré d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BM n°273 appartenant à M. ADAM Alain pour une surface d'environ 45m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessous), dans le but de créer une entité foncière cohérente et permettant à terme un accès depuis le chemin de la Guerinais ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que la Ville a sollicité M. ADAM Alain, propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°273 sise 22 La Guerinais, afin qu'il puisse lui céder une emprise d'environ 45 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessous) localisée sur la pointe Est de sa parcelle actuellement enherbée.



Aussi, après échanges et accord conjoint, il est proposé d'acquérir la pointe Est de la parcelle BM 273, d'une emprise d'environ 45 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessus).

Les conditions de cessions sont les suivantes : il est proposé que la Ville achète cette portion de foncier au prix de 120 € HT/m². Etant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférent à cette acquisition étant pour moitié à la charge de la Ville, le cédant prenant en charge le reliquat restant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n°273, d'une surface d'environ 45 m² (document d'arpentage en cours de réalisation) appartenant à M. ADAM Alain ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 120 € HT/m² ;
- **DIT** que les frais annexes afférents à cette acquisition (notaire, géomètre, ...) seront pour moitié à la charge de la Ville, le cédant prenant en charge le reliquat restant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ